



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de la santé

Question écrite n° 23234

Texte de la question

Mme Chantal Robin-Rodrigo appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur le manque de développement de la prise en charge cancérologique en ambulatoire dans les Hautes-Pyrénées. Cette forme alternative à l'hospitalisation pourrait pourtant générer de fortes économies pour les comptes de l'assurance maladie, et permettre d'éviter aux Hauts-Pyrénéens vivant dans le milieu rural profond ou montagnard de pouvoir rester dans leur environnement familial tout en bénéficiant d'une prise en charge de qualité. Elle lui demande donc de lui indiquer ses intentions au sujet de ce dossier.

Texte de la réponse

L'offre de soins ambulatoires en cancérologie dans les Hautes-Pyrénées est aujourd'hui constituée par les places de chimiothérapie ambulatoire existantes à la clinique de l'Ormeau où sont réalisées des chimiothérapies (sept places autorisées à ce jour - 49 000 séances réalisées en 2002), auxquelles se rajoutent les activités conséquentes menées au sein des réseaux du département en soins palliatifs et douleur qui permettent de traiter les malades au plus près de leur domicile. Un projet d'hospitalisation à domicile est également en cours de finalisation, qui verra l'ouverture d'ici la fin 2003 de trente places sur l'agglomération tarbaise puis la création d'antennes territorialisées. Le plan cancer 2003-2007 prévoit le développement de l'offre de soins à domicile dans ses priorités. Pour permettre l'augmentation rapide des capacités en places de chimiothérapie ambulatoire et en hospitalisation à domicile, l'ordonnance du 4 septembre 2003 portant simplification du système de santé supprime le taux de change lits/places, ce qui permet l'ouverture de places alternatives sans fermeture de lits d'hospitalisation. L'ANAES rédige, à la demande du ministère de la santé, des bonnes pratiques et des critères d'éligibilité des patients à la chimiothérapie à domicile. La loi d'orientation en santé publique prévoit un article pour permettre aux pharmacies hospitalières de préparer les produits anticancéreux pour un usage à domicile. Ces mesures s'inscrivent dans une dynamique générale, qui s'ajoutera à celle déjà en oeuvre au sein du département des Hautes-Pyrénées.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23234

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 août 2003, page 6177

Réponse publiée le : 10 novembre 2003, page 8686